Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251203-DEC202540-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 05 DEC. 2025

DECISION N°2025-40
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté pour l'aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transports collectifs

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant le projet d'aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transports collectifs à Keranna,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec Quimperlé Communauté pour le versement d'un fonds de concours à la commune de Clohars-Carnoët pour l'aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transport collectif à Keranna à hauteur de 6 717,75 €, soit 50 % d'une dépense subventionnable de 13 435,50 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Comptable public de Rosporden.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Rosporden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 3 décembre 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.